

# Conditions générales de vente : séjours de vacances

En référence au titre VI de la vente de voyages ou séjours. Décret d'application 96-490 du 15 juin 1994. La revente des séjours est encadrée par les dispositions des articles L211-1 et suivants du code du tourisme.

## Préambule

Les séjours de vacances proposés par les PEP 63 sont ouverts à tous les adhérents en principe des PEP 63. L'inscription à l'un des séjours implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

## 1. Responsabilité des PEP 63

La mise en œuvre des séjours proposés suppose l'intervention d'organismes ou prestataires différents (transporteurs, centres du réseau PEP, etc). Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités.

Les PEP 63 ne sont pas en mesure de garantir au participant un régime alimentaire particulier, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les PEP 63 déclinent toute responsabilité en cas de vandalisme, vol, perte, dégradation d'objet personnel (téléphone portable, bijoux, etc), y compris pendant le transport.

Les PEP 63 déclinent toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure (guerre, grèves, changement d'horaire, difficultés d'accueil ou de transport dues à une conjoncture imprévisible sur le plan local, cette liste n'est qu'indicative). Les séjours et programmes qui sont organisés sont fonction de contrats passés avec divers prestataires et peuvent de ce fait donner lieu à des modifications. Si, avant le départ, une modification touchant à l'un des éléments essentiels du séjour devait être apportée, le participant en serait informé par courrier. Le participant pourra alors, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, soit résilier l'inscription et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter la modification ou le voyage de substitution qui lui sera proposé.

Si des modifications d'activité se déroulent pendant le séjour, les PEP 63 s'engagent à organiser une activité de substitution de valeur équivalente.

Le programme de certains séjours peut également faire l'objet de modifications selon les envies et les motivations des jeunes, les conditions météorologiques, les aléas des séjours...

## 2. Responsabilités du participant et de son responsable légal :

Le participant :

- Le participant s'engage à respecter la vie en collectivité, et à participer aux activités du séjour.

- Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre.

Le responsable :

- En cas de départ volontaire ou de renvoi pour raison disciplinaire décidé par le directeur du centre, aucune somme ne sera remboursée et tous les frais occasionnés par ce retour seront à la charge du responsable légal.

- Tout séjour interrompu ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement sauf dispositions particulières voir paragraphe 4.

- Il est demandé au participant ou à son responsable légal de communiquer toute particularité le concernant susceptible d'affecter le bon déroulement du voyage ou du séjour et pouvant mettre en péril sa sécurité et celle d'autrui. La responsabilité du participant ou du responsable légal sera engagée en cas de dissimulation de faits suffisamment graves pouvant altérer la sécurité. Dans ces conditions, les PEP 63 pourront procéder au rapatriement aux frais du participant.

- Le responsable légal s'engage à payer le montant du séjour selon les modalités citées au paragraphe 9.

## 3. Tarifs

Nos prix sont calculés au 1er janvier de chaque année civile. Ils incluent la pension complète (hébergement, et repas), l'encadrement, les activités conformes au descriptif du séjour, l'information préalable au séjour (ou activités de substitution) et le plus souvent le transport (voir descriptif du séjour).

Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation : coût du carburant, taxes afférentes aux prestations offertes, taux de change (pays hors euro), etc. Ils sont révisables en cas de nouvelles dispositions sur la fiscalisation des activités, de modification de transports, des parités monétaires ou des conditions économiques du pays où se déroule le séjour. Les participants en seront informés dans les meilleurs délais.

Seuls les prix indiqués lors de l'inscription et figurant sur le relevé de compte seront fermes et définitifs.

Si le participant voyage par ses propres moyens, le prix du transport ne sera pas déduit de la facture. L'arrivée tardive sur le Centre ou le départ anticipé ne donnent lieu à aucun remboursement.

L'adhésion aux PEP 63 est comprise dans ces tarifs.

## 4. Annulation

\* Garantie annulation

Les PEP 63 vous proposent une garantie annulation optionnelle, à souscrire lors de l'inscription, d'un montant de 3,50 % du prix du séjour. Toute annulation devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance de l'événement. Elle garantit au souscripteur le remboursement intégral des sommes retenues par les PEP 63, lorsque les PEP 63 sont contraints d'annuler le séjour du participant, pour des raisons médicales dûment certifiées, de décès d'un proche (père, mère, frères et sœurs), de destruction des locaux privés ou de licenciement économique d'un des parents. Elle ne s'applique pas en cas de maladie ou d'accident préexistant à l'inscription. La garantie annulation cesse ses effets le jour du départ. Par conséquent, aucun remboursement dans le cadre de cette garantie ne sera effectué en cas d'interruption de séjour, pour quelque raison que ce soit.

\*Annulation du fait des PEP 63

Dans le cas où un séjour serait annulé du fait des PEP 63, s'il ne réunit pas un nombre suffisant de participants ou pour d'autres raisons dont les PEP 63 ont la responsabilité (sécurité, etc.) une solution de remplacement, de valeur équivalente, sera proposée. Si elle ne convient pas, les sommes versées par le participant seront remboursées sans qu'il ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

\*Annulation du fait du participant

Toutes défections signalées avant le voyage seront considérées comme annulation.

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de :

PEP 63, 31 rue Pélissier 63050 Clermont-Ferrand cedex 2.

Dans tous les cas, les PEP 63 retiendront des frais de pénalités calculés sur le prix total du séjour et variant en fonction de la date d'annulation, le cachet de la poste faisant foi, selon les conditions ci-après :

FRAIS D'ANNULATION : Toute annulation entraînera la perception de frais selon le barème ci-dessous :

Plus de 30 jours avant le départ : 25 % du montant total du séjour ;

Entre 30 et 20 jours avant le départ :

50 % du montant total du séjour ;

Entre 19 et 8 jours avant le départ : 75 % du montant total du séjour ;

De 7 jours avant le départ ou en cas d'absence au départ sans annulation préalable : retenue totale 100 %.

Tout séjour interrompu en cas de départ volontaire ou renvoi pour raison disciplinaire, décidé par le directeur du Centre, ne donnera lieu à aucun remboursement (retenue totale à 100%) et tous les frais occasionnés par ce retour seront à la charge du responsable légal.

#### 5. Transport

Le prix du transport au départ de Clermont-Fd est inclus dans les tarifs sauf exception (cf. descriptif du séjour). Les PEP 63 peuvent être contraints d'annuler un transport ou de modifier le mode de transport, sans qu'aucune indemnité ne soit demandée par le participant.

Les PEP 63 ne pourront être tenus responsables des changements éventuels d'horaires de transport.

Conformément au décret du 15/06/1994.

#### 6. Soins médicaux

Les parents s'engagent à fournir aux PEP 63 le certificat médical d'aptitude au séjour, dûment rempli par le médecin traitant. Toutes les indications médicales non certifiées par un médecin ne seront pas prises en compte.

Il est précisé que le personnel du réseau PEP est tenu au secret professionnel. La connaissance de ces informations a pour préoccupation la santé et la sécurité du participant. Le responsable légal accepte qu'en cas d'urgence, les dispositions appropriées puissent être prises par les PEP.

Pendant le séjour ou le transport, les frais occasionnés par les soins médicaux (médecins, pharmacie, analyses...) seront facturés au responsable légal. A réception du paiement, le responsable légal recevra les feuilles de soins afin de se faire rembourser par son organisme de sécurité sociale, et sa complémentaire santé le cas échéant.

Il en est de même en cas de CMU (Couverture Maladie Universelle) non fournie ou non utilisée par le centre.

Pour les soins médicaux à l'étranger, au sein de l'Union Européenne, les parents s'engagent à fournir aux PEP 63 la carte européenne d'assurance maladie délivrée par la caisse de Sécurité Sociale dont dépend le participant. Elle permet la prise en charge directe de soins médicaux en cas d'hospitalisation.

#### 7. Assurance séjour

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par les PEP, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes : responsabilité civile (dommages causés aux tiers), défense et recours, individuelle accident corporel, dommages aux biens personnels en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) sur déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle.

Attention ! Chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteuse de l'original de sa Carte Nationale d'Identité. Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'assurance et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

Le responsable légal s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et extrascolaire pour les participants au séjour et à la remettre aux PEP 63, à défaut, la résiliation du présent contrat sera encourue.

#### 8. Inscriptions et renseignements

Les pré-inscriptions sont prises auprès du Service Vacances des PEP 63 (par téléphone, mail ou présence physique). Toutefois, l'inscription définitive ne sera validée qu'après réception du dossier complet et de l'acompte.

L'inscription deviendra ainsi un engagement ferme, soumis aux règles d'annulation.

La participation à un séjour nécessite de fournir un dossier complet des documents indispensables selon les séjours : fiche sanitaire, fiche de renseignements, certificat médical d'aptitude, attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs, autorisation parentale pour certaines activités, carte européenne de Sécurité Sociale, autorisation de sortie du territoire, assurance, document légal relatif au droit de garde et /ou droit de visite si les parents sont séparés (à défaut le Centre appliquera le principe de garde partagée), etc.

Tout dossier non déposé à la date demandée ou tout dossier incomplet annule l'inscription, et est soumis

« aux frais d'annulation du fait du participant » selon le barème cité au paragraphe 4 Annulation.

Le responsable légal ou le tuteur autorise l'enfant à participer à toutes les activités du séjour.

#### 9. Règlement :

- Un acompte de 80 € est demandé à l'inscription.

Aucune inscription ne sera enregistrée sans le versement de l'acompte.

- Un second règlement est demandé selon la date d'inscription.

- Le solde du séjour doit être impérativement réglé 30 jours avant le départ du participant.

Des aides financières pourront venir en déduction du prix du séjour. Les PEP 63 s'engagent à rembourser le trop perçu le cas échéant.

#### 10. Réclamation :

Toutes réclamations concernant les séjours devront être effectuées aux PEP 63, dans un délai de 15 jours après le retour du participant.

#### 11. Photos – vidéos - reportages de presse

Les PEP 63 déclinent toute responsabilité concernant les photos, vidéos prises par un participant durant le séjour et de l'utilisation qu'il pourrait en faire.

Les PEP 63 et ses partenaires utiliseront dans leurs publications (brochure, site internet, reportage TV, radios, et articles de presse, etc) les photos, vidéos, blog, interviews des participants prises à l'occasion de leur séjour sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée.

En cas de refus du responsable légal, ce dernier devra en informer les PEP 63 par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le départ du participant.

Loi informatique, fichiers et libertés  
Il est rappelé aux adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les agréments des PEP 63 :  
la Fédération Générale des PEP a été agréée Fédération de Vacances le 7 avril 1945.

Agrément tourisme n° AG 075000002 - Adhérent de l'UNAT - Membre de la Jeunesse au Plein Air.

